

PLAN LOCAL D'URBANISME

3b2 – Zonage Centre au 1/7000ème

Révision générale approuvée par le Conseil Municipal le 15 octobre 2019

Modification n°1 approuvée par le Conseil Municipal le 02 février 2023

Révision allégée n°1 approuvée par le Conseil Municipal le 02 février 2023



- Limite de zone**
 Limite de zone
- Zone urbaine**
 Ua : secteur urbain historique
 Uai : secteur urbain historique exposé au risque inondation
 Ub : secteur d'extension urbaine en assainissement collectif
 Ubi : secteur d'extension urbaine en assainissement collectif exposé au risque inondation
 Uc : secteur d'extension urbaine en assainissement individuel
 Uci : secteur d'extension urbaine en assainissement individuel exposé au risque inondation
 Ue : secteur destiné aux équipements et services publics
 Uy : secteur destiné aux activités économiques
- Zone à urbaniser**
 1AUa : secteur à urbaniser destiné à l'habitat
 1AUy : secteur à urbaniser destinée aux activités économiques
 2AU : zone à urbaniser à moyen et long terme par révision du PLU
- Zone agricole**
 A : secteur agricole
 Ae : secteur agricole destiné aux entreprises artisanales installées en milieu agricole
 Aec : secteur destiné aux activités liées directement à l'exploitation et à la production de la carrière dans un souci de diversification et de modernisation en lien direct avec le site d'exploitation
 Aef : secteur destiné aux activités de la fromagerie
 Aei : secteur agricole destiné aux entreprises artisanales installées en milieu agricole exposé au risque inondation
 Ap : secteur agricole à protéger en raison de son intérêt paysager
- Zone naturelle**
 N : secteur naturel
 Nc : secteur destiné à l'exploitation de carrières
 Ni : secteur naturel exposé au risque inondation
 Nj : secteur destiné aux activités de jardins et espaces verts urbains
 Nl : secteur destiné aux activités de loisirs en zone naturelles
 Nli : secteur destiné aux activités de loisirs en zone naturelles exposé au risque inondation
 Nz : secteur du zoo d'Asson
- Autres**
 H : Haie ou bois protégé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
 P : Périmètre de protection des bâtiments agricoles (RSD ou CPB)
 E : Espace Bois Classé (EBC) au titre de l'article L.151-1 du Code de l'urbanisme
 * : Bâtiment en zone agricole pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 2° du Code de l'urbanisme
 * : Élément historique/culturel protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
 R : Emplacement réservé

N° ER	Section cadastrale	Numéros Parcelles	Superficie approximative	Bénéficiaire	Destination
1	AB	737 - 740	730 m²	Commune	Stationnement - espace public
2	AC	435	3 925 m²	Commune	Stationnement - espace public

